



**SUEZ RV FRANCE**

**CHAUFFERIE CSR DE NEUVILLETTE ET THENELLES (02)**

**Mémoire en réponse suite à l'avis de la DDT sur la demande de dérogation espèces protégées concernant le projet de création d'une chaufferie CSR à Neuville et Thenelles (02)**

**17 février 2022**

### Préambule

Le présent document constitue une réponse à l'avis de la Direction Départementale des Territoires sur le projet de création d'une chaufferie CSR à Neuville et Thenelles (02).

Le présent document fait référence au dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) ainsi qu'au dossier de demande de dérogation espèces protégées concernant le projet de création d'une chaufferie CSR déposé le 30 novembre 2021 à la Préfecture de Laon (02).

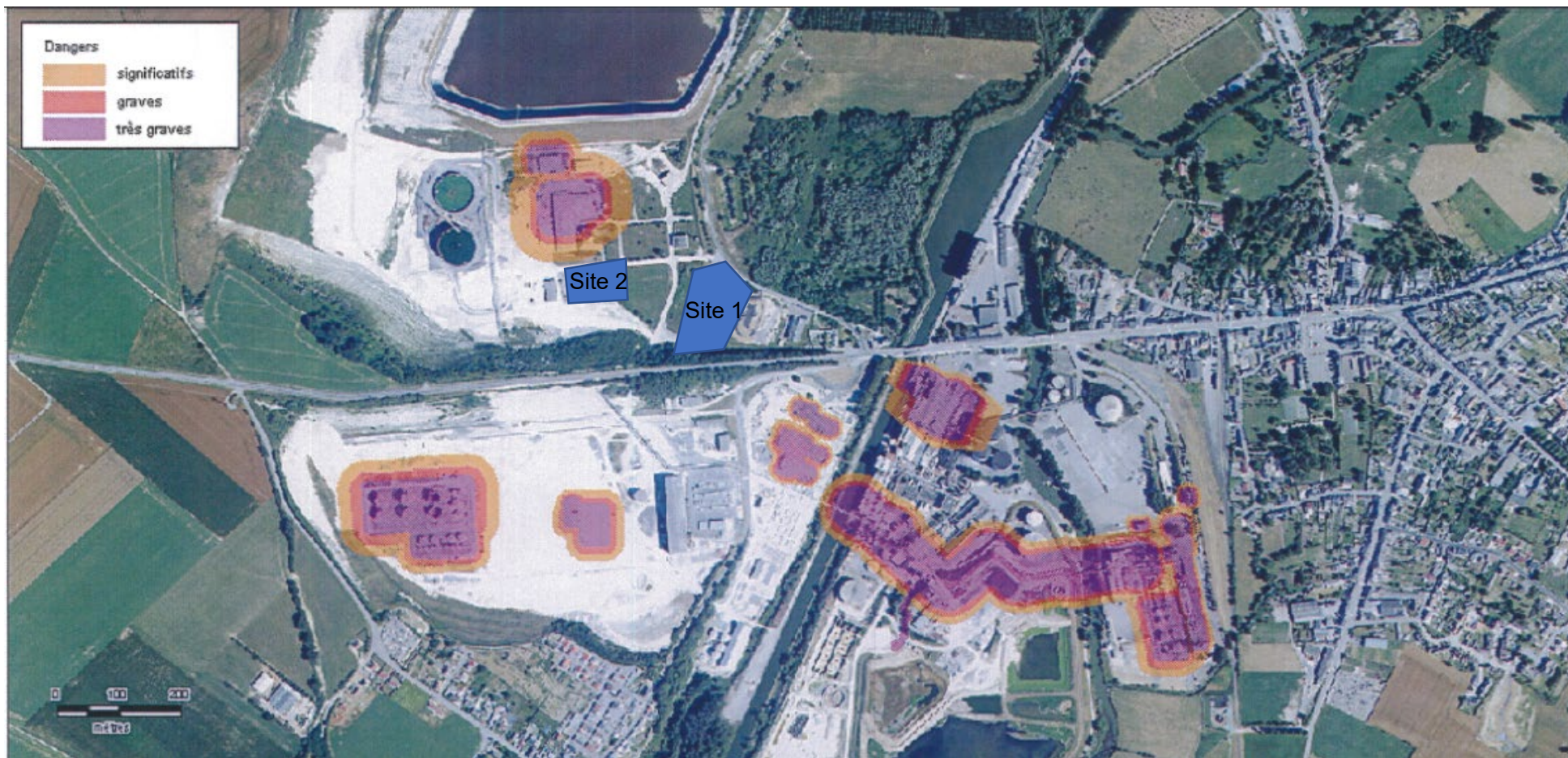
## MEMOIRE EN REPOSE

Sur ce point, le dossier mériterait d'être utilement amendé s'agissant des cartographies qui permettent d'illustrer le choix de la zone retenue vis-à-vis des zones de danger, et notamment celles identifiées dans le PPRT

Le choix du site d'implantation de la chaufferie CSR a été déterminé d'après plusieurs critères :

- La nécessaire proximité entre l'unité de production de chaleur et le consommateur, à savoir l'usine Tereos. Il était donc indispensable de localiser l'usine au plus proche afin de limiter les pertes énergétiques liées à la distance. Un critère prépondérant ayant mené à la localisation définitive du projet concernait les contraintes techniques liées aux équipements des installations. Une implantation plus lointaine, sur le site 2, aurait entraîné des pertes trop importantes non compatibles avec les besoins du consommateur final de chaleur, TEREOS.
- La nécessité d'implanter la chaufferie CSR en dehors des zones à risque du PPRT de l'usine. Le site 2, qui n'a pas été retenu, se trouvait à proximité immédiate et en limite de zones de dangers graves liées à la présence de cuves de stockage de mélasse, qui auraient été accentués par l'implantation de la chaufferie CSR, pouvant entraîner des effets dominos entre les différentes installations en cas d'accident. Après comparaison des différents enjeux liés aux risques et à la biodiversité, le site 2 n'a pas pu être retenu pour la mise en œuvre du projet, même s'il présentait moins d'enjeux écologiques.

## MEMOIRE EN REPONSE



## MEMOIRE EN REPONSE

- Le choix d'implantation du site hors terrain naturel, et idéalement sur un terrain déjà artificialisé. Si l'emprise du projet présente des enjeux écologiques, cette emprise est déjà artificialisée se situant sur l'ancienne cimenterie d'Origny-Sainte-Benoîte, dont l'activité a cessé en 1995, le site ayant été racheté par Tereos à la fin des années 1990.

Comme le montrent les photographies aériennes historiques issues de Géoportail, l'emprise du site de la chaufferie a été exploitée industriellement des années 60 à la fin des années 1990, avec dans un premier temps de l'extraction de matériaux, puis une exploitation industrielle. C'est à la suite de la fermeture de la cimenterie que l'activité a été réduite sur cette emprise, celle-ci se limitant à la création et utilisation d'une voirie.

Il est important de rappeler que l'emprise du projet de chaufferie se situe à l'intérieur de l'emprise industrielle exploitée aujourd'hui par Tereos, site déjà fortement artificialisé et impacté, et en dehors de tout milieu naturel.

## MEMOIRE EN REPONSE



Figure 1 : Implantation de la chaudière CSR au sein du site industriel Tereos

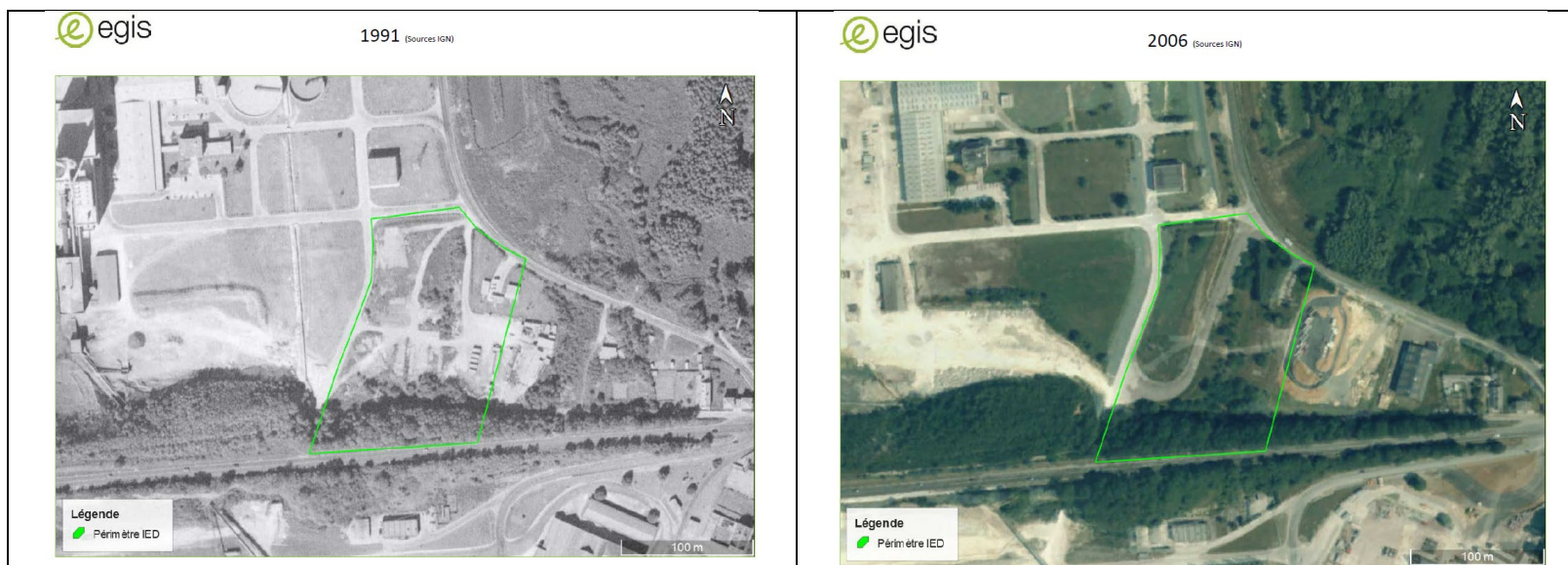
Les habitats observés par le bureau d'études Rainette le montrent par ailleurs. Ils sont très majoritairement considérés comme anthropiques : Pelouses urbaines, Friches, Pelouses rudérales artificialisées, Zone rudérale, Boisement eutrophile anthropique, Alignement de conifères, Alignements d'arbres

## MEMOIRE EN REPONSE

et autres plantations arborées à arbustives ornementales, Route, Bâti. La majorité du site est donc constituée d'habitat d'intérêt écologique intrinsèque faibles en lien avec leur anthropisation.



## MEMOIRE EN REPONSE



Il est également à noter que l'emprise du site a été réduite au maximum, à savoir que l'emprise finale du périmètre ICPE porte sur une surface de 1,8 ha, avec une surface impactée de 1,367 ha, ce qui au regard de l'importance du projet qui va assurer la valorisation de 159 000t de déchets qui, aujourd'hui sont envoyés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, installations consommatrices d'un foncier naturel conséquent. Ce projet permettra de réduire de manière induite d'autres impacts sur des milieux naturels ou agricoles.



## MEMOIRE EN REPONSE

L'intérêt du projet pourrait également être justifié au regard de la contribution qu'il apporte en termes de réduction d'utilisation des énergies fossiles, mais aussi compte-tenu du nombre d'emplois créés.

- **Un projet qui s'inscrit dans la politique de transition énergétique et écologique industrielle des Hauts-de-France**

Approuvé en août 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont fait partie le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), traduit les ambitions de la Loi de Transition Écologique et de Croissance Verte pour le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire (LTECV). Le SRADDET et le PRPGD coordonnent et programment les actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets dans la région Hauts-de-France jusqu'en 2031.

Dans le cadre de cette politique régionale, le schéma indique parmi les leviers, la nécessité « d'accompagner le développement d'une filière autour du combustible solide de récupération » et de « développer des solutions alternatives au stockage ». Le schéma confirme ainsi la place de la valorisation matière et énergétique comme une solution d'avenir et qui peut se substituer dans une certaine mesure aux opérations d'élimination ou de stockage des déchets.

Le projet porté par SUEZ sur le site de TEREOS constitue ainsi une réponse concrète aux enjeux de transition énergétique du territoire et plus globalement du pays. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET et du PRPGD. En effet, les deux documents de cadrage régionaux précisent les besoins d'évolution du parc des installations qui concourent à la gestion des déchets sur le territoire.

Plus précisément, le projet de SUEZ s'inscrit en cohérence avec les objectifs du PRPGD (orientation n°11) dans le sens où il contribue :

- au développement du tri et du recyclage des déchets non dangereux (DND)\* ;
- à réduire le traitement en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)\* dans les Hauts-de-France d'environ 600 000 tonnes à l'horizon 2031 ;
- à la création de nouvelles capacités de valorisation énergétique des déchets non dangereux, en participant à la création des 400 000 tonnes de nouvelles capacités innovantes de valorisation énergétique identifiées au PRPGD (CSR, pyrogazéification) à l'horizon 2030.

Au global, le projet permettra de **contribuer à plus de 20 % de l'objectif régional de réduction du traitement des déchets par stockage et à plus de 35 % de l'objectif de création de capacités de valorisation énergétique nouvelle CSR** sur le territoire.

## MEMOIRE EN REPONSE

TEREOS s'est associé à SUEZ pour **remplacer une part de l'énergie fossile** – gaz – utilisée actuellement pour alimenter en vapeur son site d'Origny-Sainte-Benoite **par de l'énergie 100% renouvelable et de récupération** produite à partir des combustibles solides de récupération (CSR).

Le projet consiste à construire, financer et exploiter par SUEZ une chaufferie d'une puissance de 66 MW. Cette chaufferie sera alimentée en CSR fabriqués dans des unités de préparation régionales et issus des déchets d'activités économiques (DAE), déchets d'équipements et d'ameublement (DEA), encombrants et refus de centres de tri.

Le projet répond ainsi à un triple enjeu :

- accompagner la transition énergétique de TEREOS ;
  - participer à la transition environnementale des Hauts-de-France ;
  - contribuer à l'emploi et au développement économique du territoire.
- 
- **Accompagner la transition énergétique de TEREOS**

TEREOS intègre le développement durable au cœur de sa stratégie pour conjuguer performance économique et responsabilité d'entreprise à long terme. La chaufferie CSR permettra **de réduire de 40 % la consommation de l'énergie fossile, gaz, du site, soit l'équivalent de 430 GWh/an.**

- **Participer à la transition environnementale des Hauts-de-France**

Le projet s'inscrit dans les enjeux de transition environnementale et énergétique du territoire par son double aspect : la **production en local d'une énergie 100% renouvelable et de récupération (EnR&R)** et le développement d'une nouvelle filière industrielle pour **valoriser le nouveau combustible**, produit à partir des déchets non valorisables.

## MEMOIRE EN REPONSE

- **Contribuer à l'emploi et au développement économique du territoire**

Le projet de chaufferie CSR doit contribuer à **renforcer la compétitivité du site industriel et de l'écosystème local des 930 agriculteurs-coopérateurs travaillant avec TEREOS**. Le projet favorise également une dynamique d'économie circulaire sur le territoire puisque la chaufferie sera approvisionnée en CSR depuis les sites de préparation situés à proximité.

**Le projet va créer une cinquantaine d'emplois directs dans les différents corps de métiers** (une vingtaine à Origny et une trentaine dans la région des Hauts-de-France). Lors de la phase de construction, la mobilisation de plus de **150 emplois** est également prévue. Plus largement, les activités liées à la chaufferie généreront indirectement plusieurs centaines d'emplois à l'échelle de la région (pour les entreprises de transports, de maintenance, etc.).

## MEMOIRE EN REPONSE

Afin de permettre d'apprécier pleinement la qualité de l'étude réalisée, il convient de préciser les horaires de réalisation des inventaires ainsi que le nombre de personnes qui y ont participé.

Les horaires de réalisation des inventaires ainsi que le nombre et le nom des personnes y ayant participé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Dates de passage	Horaires	Flore/habitats	Avifaune	Amphibiens	Reptiles	Entomofaune	Mammifères	Chiroptères	Météorologie		Opérateurs
									Jour	Nuit	
13/01/2020	9h30-12h		x				x	x (gîtes)	6-8°C, couvert, vent faible	/	Claire POIRSON
25/02/2020	9h-11h		x				x		6-8°C, mitigé, vent faible	/	Claire POIRSON
22/04/2020	9h-12h		x	x	x	x	x		10-14°C, ensoleillé, vent faible	/	Claire POIRSON
11/06/2020	9h-12h	x	x	x	x	x	x		13-19°C, mitigé, vent faible	/	Clélie PHILIPPE, Claire POIRSON
11/06/2020 - 15/06/2020	21h-5h							x	/	15°C, calme	Claire POIRSON
10/07/2020	9h30-12h30	x							25-30°C, couvert, vent nul	/	Clélie PHILIPPE
21/07/2020	9h-12h		x		x	x	x		17-19°C, ensoleillé, vent faible	/	Claire POIRSON
21/07/2020 - 23/07/2020	22h-6h							x	/	17°C, calme	Claire POIRSON
06/05/2021	9h-11h		x	x	x	x	x	x (gîtes)	8-10°C, nuageux, vent faible	/	Claire POIRSON
10/06/2021	9h-11h		x	x	x	x	x	x (gîtes)	17-25°C, ensoleillé, vent faible	/	Claire POIRSON
14/06/2021	10h-12h	x							28°C, ensoleillé, vent nul	/	Clélie PHILIPPE

## MEMOIRE EN REPONSE

Sur ce point, il conviendrait d'aborder le fait que les espèces potentielles puissent ou non présenter un intérêt patrimonial et/ou un statut de protection

En ce qui concerne la flore, aucune espèce d'intérêt ou qui présente un enjeu n'est jugée potentielle sur le site d'étude après les inventaires de terrain. En effet, compte-tenu des habitats présents sur la zone d'étude, liés à la recolonisation naturelle d'anciennes zones exploitées industriellement, les végétations présentant des potentialités ont toutes été inventoriées à leurs optimums de développement, et la grande majorité des espèces a donc été observée. Les quelques végétations arborées sont très anthropisées, fragmentées et de faible surface, ne permettant pas le développement d'espèces d'intérêt. Cela est justifié dans le paragraphe concernant les limites de terrain pour la flore et les habitats, situé page 153 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (*Annexe 1 : Méthodes relatives à l'expertise écologique du site*).

Par ailleurs, il est fait mention de taxons dont la complexité taxonomique ne permet de n'en déterminer que le genre, comme *Taraxacum* et *Rubus*. Toutefois, au vu de certains critères de détermination éliminatoires et surtout de l'habitat dans lequel se développent les individus observés, ces taxons ne correspondent pas à des espèces protégées et/ou considérées d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale pour les genres concernés.

## MEMOIRE EN REPONSE

Cependant, il n'est pas abordé la présence de zones de reproduction potentielle à proximité immédiate et donc la question de la possible utilisation du site comme zone de repos hivernal pour certaines espèces

Aucun habitat de reproduction n'a été mis en évidence au sein du site ou à proximité immédiate de celui-ci, en raison notamment du caractère drainant du sol en place comme l'a démontré l'étude de délimitation des zones humides.

Le bassin situé à proximité, au niveau du site compensatoire n°1, ne constitue pas non plus une zone de reproduction potentielle. Même si celui-ci était considéré comme favorable pour la reproduction des amphibiens, les boisements situés à sa proximité immédiate sont plus intéressants pour l'hivernage que la zone d'étude, qui est de plus séparée du bassin par une route. Aucun cadavre d'amphibien n'a été observé lors des prospections sur cette route, ce qui aurait pu être un signe de déplacements d'individus à l'échelle locale.

Par ailleurs, au vu de la pression d'inventaire mise en œuvre, des conditions météorologiques et des habitats présents (habitats anthropiques et absence de litière ou de trous/terriers de micromammifères pouvant constituer des micro-habitats) au sein de la zone d'étude, celle-ci est très peu intéressante pour les amphibiens, aussi bien en période de reproduction qu'en période d'hivernage.

## MEMOIRE EN REPONSE

Toutefois, il n'est pas précisé si des plaques ont été posées et à quels endroits du site

Aucune plaque n'a été posée au sein du site. Toutefois, comme l'indique le tableau récapitulatif des passages ci-dessus, les inventaires concernant les reptiles ont été réalisés en nombre suffisant, à des périodes favorables aux espèces et dans des conditions météorologiques favorables à leur détection.

De plus, les habitats favorables (lisières, surfaces minérales, etc.) aux reptiles ont été inventoriés au sein de la zone d'étude, ce qui ne justifiait pas l'utilisation de plaques.

## MEMOIRE EN REPOSE

### Pourquoi tenir compte des chiroptères essentiellement anthropophiles qui n'utilisent pas les cavités arboricoles et les fissures ?

Les chiroptères essentiellement anthropophiles sont pris en compte dans la présente demande de dérogation espèces protégées car des habitats de chasse et/ou de transit de ces espèces sont présents au sein de la zone d'étude (alignements d'arbres, friche nitrophile, friches herbacées, prairies de fauche, etc.) seront détruits.

L'impact de destruction d'habitats étant significatif et les espèces, ainsi que leurs habitats, étant protégés au niveau national, celles-ci font l'objet de la présente demande de dérogation.

Par ailleurs, on ne peut pas exclure que la Pipistrelle commune, essentiellement anthropophile, soit présente dans des cavités arboricoles, et que des habitats de reproduction potentielle pour cette espèce soient détruits.



## MEMOIRE EN REPONSE

Pourquoi n'avoir retenu que 13 espèces d'oiseaux alors que le dossier fait état de 18 espèces protégées nicheuses sur le site du projet (non-prise en compte des espèces inféodées aux milieux semi-ouverts et buissonnants) ? Toutefois, sans analyse populationnelle, il n'est pas possible de conclure que les espèces pourront se reporter sur d'autres habitats qui sont possiblement déjà occupés.

Il n'est pas possible de conclure que les espèces inféodées aux milieux semi-ouverts et buissonnants pourront se reporter sur les habitats présents aux alentours de la zone d'étude sans analyse populationnelle. La perte d'habitats pour les espèces de ce cortège ne peut donc pas être qualifiée de « faible ». Ainsi, l'impact de destruction d'habitats étant significatif et les espèces concernées, ainsi que leurs habitats, étant protégés, celles-ci sont ajoutées à la présente demande de dérogation espèces protégées.

Les espèces des milieux semi-ouverts et buissonnants concernées sont les suivantes :

- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) ;
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) ;
- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) ;
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*) ;
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*).

Pour rappel, les habitats utilisés par ce cortège et qui seront détruits par le projet (alignements d'arbres, fourrés et prairies de fauche) sont d'ores et déjà compensés car utilisés également par l'avifaune des milieux arborés et les chiroptères.

### Pourquoi ne pas tenir compte de l'Écureuil roux ?

Bien qu'aucun nid d'Écureuil roux n'ait été observé au sein de la zone d'étude, la majorité des habitats favorables à l'espèce présents au sein de la zone d'étude seront détruits (alignement d'arbres, alignement de conifères, boisement eutrophile, etc.)

Ainsi, la perte d'habitats pour cette espèce est significative.

L'Écureuil roux, ainsi que ses habitats, étant protégés au niveau national, l'espèce est ajoutée à la présente demande de dérogation espèces protégées.

Pour rappel, les habitats utilisés par l'Écureuil roux et qui seront détruits par le projet (alignements d'arbres, alignements de conifères, boisement eutrophile anthropique et fourrés) sont d'ores et déjà compensés car utilisés également par l'avifaune des milieux arborés.

## MEMOIRE EN REPONSE

Cependant, l'analyse est à revoir s'agissant des oiseaux protégés nicheurs inféodés aux milieux ouverts et semi-ouverts (cf. Plus haut).

Comme indiqué précédemment, les niveaux d'impact de destruction et d'altération d'habitats concernant l'avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts et buissonnants et les mammifères (Ecreuil roux principalement) ont été réévalués.

Le tableau ci-dessous indique l'analyse pour ces groupes d'espèces.

GROUPES / ESPECES		IMPACTS			IMPACTS RESIDUELS	
Nom	Enjeu	Nature	Analyse	Niveau	Mesures	Niveau
<b>Oiseaux nicheurs des milieux ouverts et semi-ouverts</b>	<b>Faible</b>	Destruction d'individus	Destruction possible d'individus en période de reproduction de toutes les espèces de ce cortège (oeufs, nichées ou adultes au nid...). Toutes les espèces sont protégées, sauf une, et aucune n'est d'intérêt patrimonial.	<b>Fort</b>	Respect des périodes de sensibilité de l'avifaune nicheuse : phase travaux en-dehors de la période allant de début avril à mi-août.	<b>Faible</b>
		Destruction / Altération des habitats	Destruction et altération de l'ensemble des habitats favorables à ce cortège : 100% des 0,051 ha de fourrés, 76% des prairies (soit 0,435 ha), 83% des alignements d'arbres/plantations (soit 0,048 ha). Les espèces sont plutôt communes et non menacées, mais la majorité des habitats sont détruits ; ainsi tous les couples sont impactés.	<b>Moyen</b>	/	<b>Moyen</b>
		Perturbation des espèces	Perturbation durant les phases de travaux et d'exploitation de toutes les espèces de ce cortège (oeufs, nichées ou adultes au nid...). Toutes les espèces sont protégées, sauf une, et aucune n'est d'intérêt patrimonial.	<b>Fort</b>	Respect des périodes de sensibilité de l'avifaune nicheuse : phase travaux en-dehors de la période allant de début avril à mi-août.	<b>Faible</b>
<b>Mammifères (hors Chiroptères)</b>	<b>Très faible</b>	Destruction d'individus	Risque de destruction d'individus d'espèces à faibles enjeux, ainsi que d'une espèce protégée : l'Ecreuil roux. Aucun nid n'est présent, mais son habitat est impacté par le projet. Espèces cependant mobiles et non menacées.	<b>Faible</b>	Respect des périodes de sensibilité : abattage des arbres en-dehors de la période allant de mars à août (élevage des jeunes écreuils).	<b>Très faible</b>
		Destruction / Altération des habitats	Destruction de la totalité des habitats favorables aux mammifères : 100% des 0,051 ha de fourrés, 0,093 ha soit 55% du boisement eutrophile, 0,042 ha soit 53% des alignements de conifères et 0,048 ha soit 83% des alignements d'arbres. Espèces cependant mobiles et non menacées, pouvant se reporter sur les milieux environnants. Aucun nid d'Ecreuil roux n'a été observé. Toutefois, la totalité des habitats favorables à cette espèce est détruite.	<b>Moyen</b>	/	<b>Moyen</b>
		Perturbation des espèces	Perturbation du cycle biologique des mammifères (bruit, lumière, vibrations, etc). Espèces cependant mobiles et non menacées.	<b>Faible</b>	Respect des périodes de sensibilité : abattage des arbres en-dehors de la période allant de mars à août (élevage des jeunes écreuils).	<b>Très faible</b>

## MEMOIRE EN REPONSE

Les espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées suite à ces modifications sont indiquées dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la demande		Niveau d'impact après évitement et réduction d'impacts
		Destruction ou perturbation intentionnelle d'individus (cerfa 13616*01)	Destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces (cerfa 13614*01)	
<b>Mammifères</b>				
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux		x	<b>Moyen</b>
<b>Chiroptères</b>				
<b>Chiroptères essentiellement arboricoles</b>				
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton		x	<b>Moyen</b>
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler		x	<b>Moyen</b>
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune		x	<b>Moyen</b>
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius		x	<b>Moyen</b>
-	Sérotule		(x)	<b>Moyen</b>
<i>Myotis sp</i>	Murin sp.		(x)	<b>Moyen</b>
<i>Plecotus sp</i>	Oreillard sp.		(x)	<b>Moyen</b>
<b>Chiroptères essentiellement anthropophiles</b>				
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		x	<b>Moyen</b>
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		x	<b>Moyen</b>
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		x	<b>Moyen</b>
<i>Nyctalus sp</i>	Noctule sp.		(x)	<b>Moyen</b>

## MEMOIRE EN REPONSE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la demande		Niveau d'impact après évitement et réduction d'impacts
		Destruction ou perturbation intentionnelle d'individus (cerfa 13616*01)	Destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces (cerfa 13614*01)	
<b>Avifaune</b>				
<b>Avifaune nicheuse des milieux arborés</b>				
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable		x	<b>Moyen</b>
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		x	<b>Moyen</b>
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe		x	<b>Moyen</b>
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		x	<b>Moyen</b>
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris		x	<b>Moyen</b>
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		x	<b>Moyen</b>
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		x	<b>Moyen</b>
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris		x	<b>Moyen</b>
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		x	<b>Moyen</b>
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		x	<b>Moyen</b>
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé		x	<b>Moyen</b>
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini		x	<b>Moyen</b>
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		x	<b>Moyen</b>
<b>Avifaune nicheuse des milieux ouverts et semi-ouverts</b>				
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		x	<b>Moyen</b>
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolais polyglotte		x	<b>Moyen</b>
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet		x	<b>Moyen</b>
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette		x	<b>Moyen</b>
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		x	<b>Moyen</b>

## MEMOIRE EN REPONSE

Le dossier indique qu'il n'est pas possible d'appliquer de mesures d'évitement pour ce projet. Il convient de le démontrer ;

Pour rappel, ce projet a vocation à remplacer l'utilisation de gaz naturel par l'usine Tereos pour produire la chaleur dont a besoin l'usine par du Combustible Solide de Récupération (CSR), préparé à partir de déchets ultimes qui sont aujourd'hui dirigés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Ce sont 159 000 t de CSR qui seront valorisés annuellement sur la chaufferie et ne seront pas enfouis. La combustion de ce CSR permettra la production de 430 GWh/an d'énergie ce qui équivaut à 40% de la consommation énergétique de l'usine Tereos.

Pour les raisons évoquées plus en amont de ce mémoire en réponse, les différentes implantations étudiées ont mené au choix définitif de cette emprise pour la réalisation du projet. Pour rappel, la faisabilité du projet dépendait de :

- La localisation de la chaufferie par rapport à l'unité de consommation de la chaleur produite,
- La localisation du projet en dehors des périmètres de dangers définis par le PPRT de l'usine de Tereos et de l'étude de dangers produite dans le cadre du projet,
- L'implantation du projet en dehors de tout milieu naturel ou agricole.

Si aucune mesure d'évitement n'a jusqu'alors été présentée dans l'étude faune-flore, la démarche présentée ci-dessus, constitue en soi une mesure d'évitement, tout comme la valorisation de ces déchets en CSR en substitution de leur stockage en ISDND et la consommation de foncier associée.

Ensuite, le projet a été conçu techniquement pour limiter au maximum son emprise et donc son impact surfacique. La surface impactée est de 1,376 ha, ce qui représente une surface limitée au regard d'autres projets de valorisation énergétique comme les Unités de Valorisation Énergétique. Ce choix n'a pas été présenté comme une mesure d'évitement en raison de la réflexion globale du projet et non vis-à-vis uniquement de la biodiversité.

Comme présenté en amont de ce mémoire, si des espèces protégées ont colonisé l'emprise du projet, les habitats sont très majoritairement constitués d'habitats anthropiques, en lien avec les différentes activités passées et les remaniements du sol qui ont eu lieu au cours de l'exploitation de la cimenterie.

Pour autant, des mesures de réduction et de compensation ont été proposées dans le cadre de ce mémoire. Les mesures de compensation seront intégrées à l'étude faune flore.

## MEMOIRE EN REPONSE

Le projet se fera donc sur ce qui est aujourd'hui considéré comme une friche, types d'emprises dont la valorisation est recherchée afin d'éviter l'impact sur les milieux naturels et agricoles. Ce projet répond donc aux politiques actuelles, de par la réduction des émissions de GES de gros consommateurs énergétiques et par la valorisation de foncier dégradé pour l'implantation de nouvelles activités industrielles.

## MEMOIRE EN REPONSE

La mesure de réduction R4 – Délimitation des emprises, nécessite l'apport d'une cartographie

Une carte indiquant la délimitation exacte des emprises sera ajoutée au dossier de dérogation espèces protégées.



## MEMOIRE EN REPONSE

La mesure de réduction R9 – Adaptation de l'éclairage, est d'ordre général. Il convient de l'adapter au projet et de la décrire plus précisément en conséquence

L'éclairage respectera les prescriptions techniques et de temporalité fixées par l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié par l'arrêté du 29 mai 2019 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Il sera défini précisément en phase d'exécution.

## MEMOIRE EN REPONSE

Cependant, cela ne prend aucunement compte de l'intérêt des mesures proposées (restauration, création ou pérennisation de milieux). Ainsi, la suffisance des mesures compensatoires proposées n'est pas démontrée de manière objective. Il conviendrait d'employer une méthode inspirée du guide national Approche standardisée pour le dimensionnement de la compensation écologique

Nous rappelons que l'implantation du projet se fait sur un site déjà artificialisé, au sein d'une emprise industrielle sur une surface réduite d'1,8 ha (1,367 ha impactés). La mise en œuvre d'une méthode inspirée du guide national Approche standardisée pour le dimensionnement de la compensation écologique n'apparaît pas nécessaire au vu de la surface impactée et des impacts relevés.

Le ratio de compensation est établi à 1 pour les groupes dont l'enjeu est faible (avifaune nicheuse des milieux ouverts et semi-ouverts, Rhopalocères, mammifères) et à 1,5 pour les groupes dont l'enjeu est moyen (avifaune nicheuse des milieux arborés et chiroptères).

Deux exceptions sont faites :

- Le ratio de compensation est établi à 1,5 pour les pelouses rudérales artificialisées utilisées notamment par les Rhopalocères, car cet habitat, qui offre de bonnes conditions pour l'accomplissement du cycle biologique de ces espèces n'est pas présent à proximité ;
- Le ratio de compensation est établi à 1 pour les habitats de chasse des chiroptères (friches herbacées piquetées, friches nitrophiles, fourrés et prairies de fauche).

Le tableau page suivante présente les groupes concernés par les besoins en compensation et fait état des surfaces d'habitats détruites et à compenser après application des ratios de compensation. Les surfaces ainsi obtenues par groupes d'espèces ou espèces ne sont pas additionnées mais sont recoupées en fonction de l'écologie partagée de certaines espèces.

A titre d'exemple, les alignements d'arbres sont utilisés par l'avifaune nicheuse des milieux arborés (ratio de 1,5), l'avifaune nicheuse des milieux ouverts et semi-ouverts (ratio de 1), l'Ecureuil roux (ratio de 1) et les chiroptères (ratio de 1,5). Une surface de 0,048 ha étant détruite par le projet, la surface à compenser est de 0,072 ha (ratio de 1,5 retenu, c'est-à-dire ratio le plus élevé).

De plus, les propositions de mesures compensatoires concernent principalement de la plantation et de la gestion de milieux ouverts et semi-ouverts. Les actions de génie écologique nécessaires à leur bonne mise en œuvre sont des actions éprouvées par de nombreuses structures. L'incertitude liée à l'effectivité

## MEMOIRE EN REPONSE

de ces mesures est très faible et ne nécessite donc pas de rehausser le ratio de compensation nécessaire pour atteindre les objectifs et répondre à l'obligation de résultats imposée par le Code de l'Environnement.

Le tableau suivant synthétise les surfaces d'habitats à créer/restaurer.

Habitats à créer/restaurer	Surface (ha)	Total (ha)
<b>Milieux boisés</b>		
Alignements d'arbres	0,072	<b>0,2745</b>
Alignements de conifères	0,063	
Boisement eutrophile anthropique	0,1395	
<b>Milieux ouverts et semi-ouverts</b>		
Friches herbacées piquetées	0,208	<b>0,8855</b>
Friches nitrophiles	0,046	
Fourrés	0,0765	
Pelouses rudérales artificialisées	0,12	
Prairies de fauche	0,435	

## MEMOIRE EN REPONSE

Cortèges / Espèces concernés	Motif de la compensation	Types d'habitat	Surface d'habitats détruits (ha)	Ratio appliqué	Surface d'habitats à compenser (ha)
Avifaune des milieux arborés	Destruction d'habitats	Alignements d'arbres	0,048	1,5	0,072
		Alignements de conifères	0,042	1,5	0,063
		Boisement eutrophile anthropique	0,093	1,5	0,1395
		Fourrés	0,051	1,5	0,0765
Avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts	Destruction d'habitats	Alignements d'arbres	0,048	1	0,048
		Fourrés	0,051	1	0,051
		Prairies de fauche	0,435	1	0,435
Rhopalocères	Destruction d'habitats	Friches herbacées piquetées	0,208	1	0,208
		Friches nitrophiles	0,046	1	0,046
		Pelouses rudérales artificialisées	0,08	1,5	0,12
Ecureuil roux	Destruction d'habitats	Alignements d'arbres	0,048	1	0,048
		Alignements de conifères	0,042	1	0,042
		Boisement eutrophile anthropique	0,093	1	0,093
		Fourrés	0,051	1	0,051
Chiroptères	Destruction d'habitats	Alignements d'arbres	0,048	1,5	0,072
		Friches herbacées piquetées	0,208	1	0,208
		Friches nitrophiles	0,046	1	0,046
		Fourrés	0,051	1	0,051
		Prairies de fauche	0,435	1	0,435

## MEMOIRE EN REPONSE

Ainsi, le fait de boiser cette zone engendrera un impact sur d'autres espèces protégées. Ce joint justifie davantage le fait de justifier de manière objective que les mesures compensatoires proposées permettent de compenser les impacts engendrés par le projet. Par ailleurs, ce point ne permet pas de compenser la perte de boisements qui présentent des cavités. Il conviendrait d'apporter une réponse sur ce point : traitement de certains arbres en têtard, cerclage, sénescence d'une parcelle déjà boisée. Enfin, il serait intéressant d'étudier la possibilité de transplanter une partie des arbres et arbustes présents sur la zone du projet au vu de sa proximité

Suite aux différentes observations de cet avis ainsi qu'à la volonté de SUEZ d'optimiser et de pérenniser les mesures de compensations proposées, nous proposons les modifications suivantes.

Le détail des mesures de compensation modifiées ainsi que toutes les cartographies associées seront intégrés dans une version corrigée du dossier de dérogation espèces protégées.

Les nouvelles mesures compensatoires sont les suivantes :

- **Site compensatoire n°1 :**

- Débroussaillage des ronces sur la majeure partie du site en début d'automne, afin de prendre en compte la présence potentielle de mammifères protégés ;
- Création et restauration de boisements de feuillus indigènes, avec gestion de saules existants en têtard ;
- Création d'un alignement de conifères ;
- Libre évolution des végétations arbustives et arborées ;
- Mise en îlots de sénescence de parcelles déjà boisées, précédée du cerclage de quelques saules ;
- Mise en place de nichoirs pour l'avifaune des milieux arborés et de gîtes artificiels à chiroptères ;
- Gestion des espèces exotiques envahissantes.

L'optimisation de ces mesures vise notamment à rendre fonctionnelles les mesures vis-à-vis notamment des chiroptères le plus rapidement possible, par l'intermédiaire de la mise en îlots de sénescence, et le cerclage de certains arbres, mais aussi à maintenir les habitats déjà fonctionnels, notamment sous la ligne haute tension qui créent des effets de lisière favorables au déplacement et à l'alimentation des chiroptères.

## MEMOIRE EN REPONSE

Ces mesures s'accompagneront de la mise en place d'une gestion différenciée de la végétation sous la ligne à haute tension, afin de maintenir les habitats favorables aux espèces, sous réserve de conventionnement avec RTE, gestionnaire du réseau.

# MEMOIRE EN REPONSE

## Cartographie des mesures compensatoires sur le site compensatoire n°1



# MEMOIRE EN REPONSE

Cartographie de la mesure supplémentaire de gestion différenciée de la végétation sous la ligne à haute-tension en contact avec le site compensatoire n°1



**Légende:**  
Site compensatoire n°1  
**Mesure :**  
Fauche triannuelle par tiers

Cartographie : Rainette, 2022  
Sources : © Google Satellites  
Dossier : SUEZ - Origny-Sainte-Benoite (02)



## MEMOIRE EN REPONSE

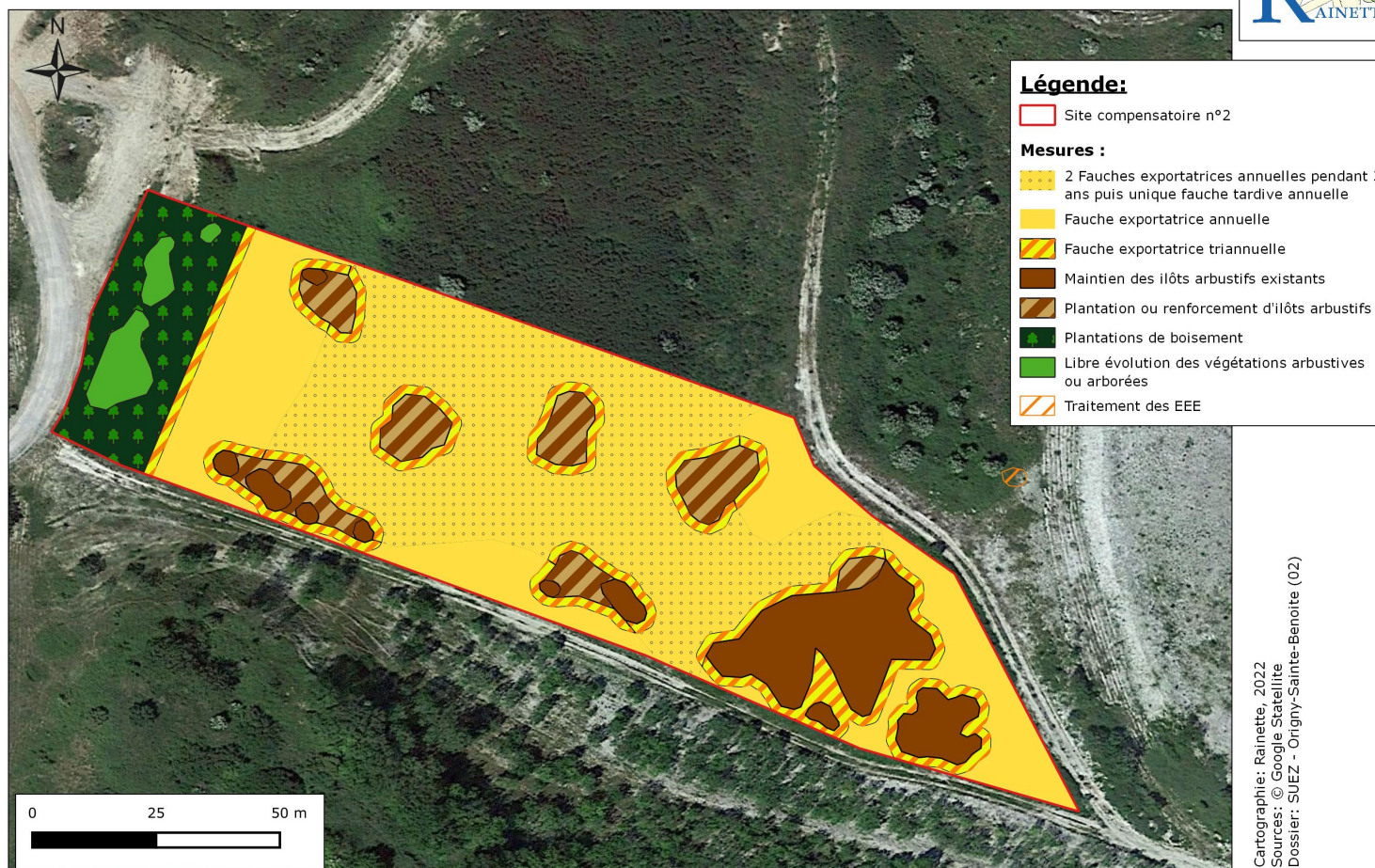
- **Site compensatoire n°2 :**

- Création et maintien de milieux ouverts ;
- Pérennisation et création d'îlots arbustifs ;
- Gestion des ourlets mésothermophiles ;
- Création et restauration d'un boisement de feuillus indigènes ;
- Gestion des espèces exotiques envahissantes.

L'ajout de plantation d'un boisement de feuillus indigènes vise à renforcer la fonctionnalité de cette zone, avec pour objectif de création d'un bosquet qui pourra servir de zone de reproduction à l'avifaune des milieux boisés et semi-ouverts, qui pourront aller s'alimenter sur le site de compensation n°2 ainsi que sur l'ensemble du parcellaire sous maîtrise foncière Tereos qui se situe à proximité. Ce bosquet permettra également de créer une continuité avec la bande boisée au sud et de prolonger ce corridor vers le nord, et vers les bassins de stockage de la mélasse, riches en matière organique et donc probablement en ressource alimentaire pour les chiroptères.

# MEMOIRE EN REPONSE

## Cartographie des mesures compensatoires sur le site compensatoire n°2



## MEMOIRE EN REPONSE

Les cartes ci-dessous présentent les habitats projetés associés sur les deux sites de compensation

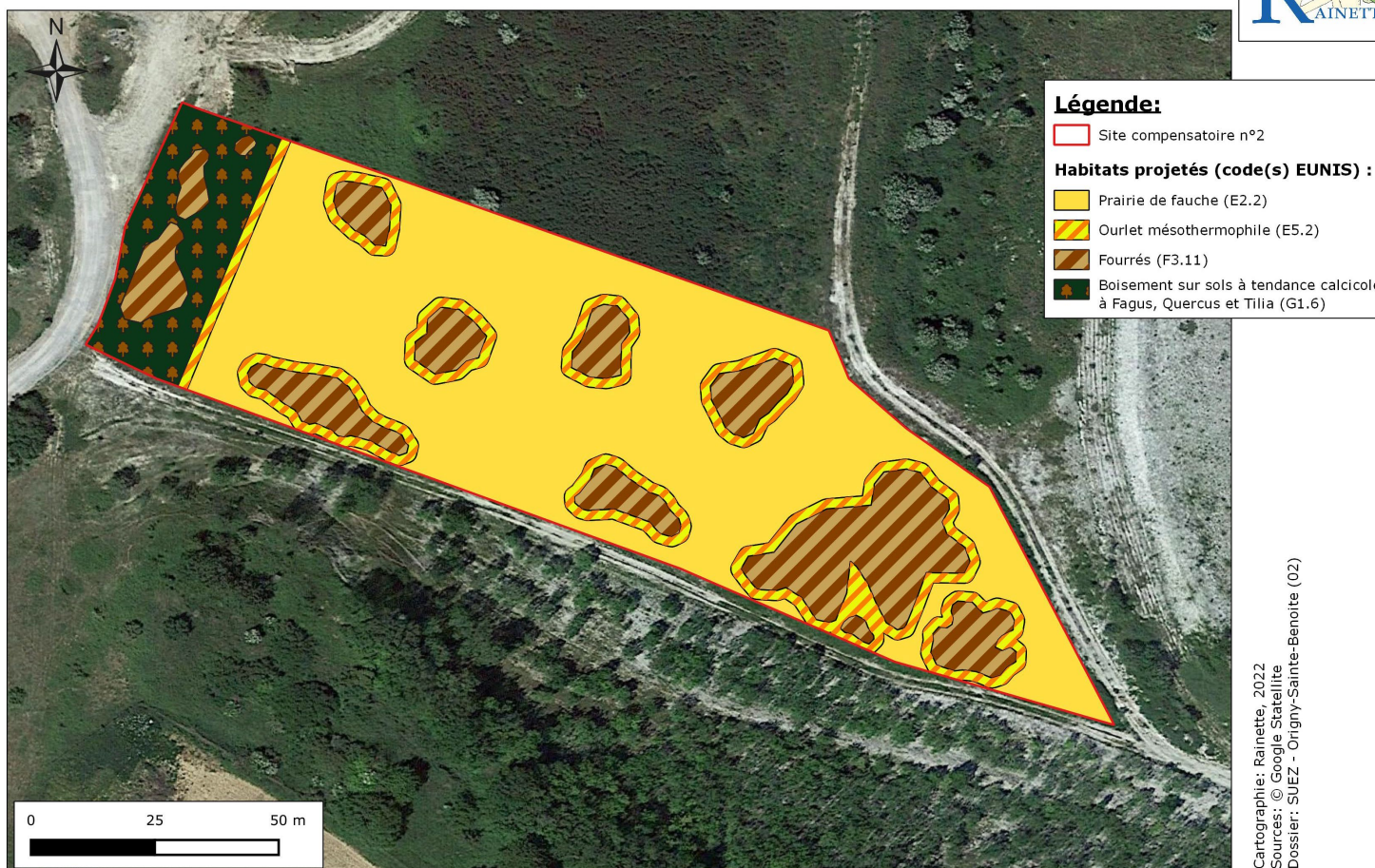
# MEMOIRE EN REPONSE

## Cartographie des habitats projetés du site compensatoire n°1



Cartographie: Rainette, 2022  
Sources: © Google Satellites  
Dossier: SUEZ - Origny-Sainte-Benoite (02)

## Cartographie des habitats projetés du site compensatoire n°2



## MEMOIRE EN REPONSE

Le tableau ci-dessous présente les surfaces d'habitats créés, restaurés et pérennisés dans le cadre du projet.

Sites compensatoires	Habitats	Surfaces compensées (ha)				Surfaces à compenser (ha)
		Création	Restauration	Pérennisation	Totales	
<b>Milieux boisés</b>						
Site 1	Boisements	0,0465	0,0469	0,9123	1,0057	0,2745
Site 2		0,0884	0	0,0247	0,1131	
Surface totale (ha)		0,1349	0,0469	0,937	1,1188	
<b>Milieux ouverts et semi-ouverts</b>						
Site 2	Prairies de fauche	0	0,602	0	0,602	0,8855
	Ourlets mésothermophiles	0	0,127	0	0,127	
	Fourrés	0,0426	0,1265	0,018	0,1871	
Surface totale (ha)		0,0426	0,8555	0,018	0,9161	

Ainsi, les mesures compensatoires proposées permettent de compenser :

- 0,9161 ha de milieux ouverts et semi-ouverts
- 1,1188 ha de milieux boisés.

La totalité de ces surfaces ne constituent pas de la création de milieux mais l'équivalence écologique fonctionnelle sera garantie.

## MEMOIRE EN REPONSE

En effet :

- Concernant l'alignement de conifères, une trentaine de mètres (10-12 arbres) sera détruite par le projet et une cinquantaine de mètres sera plantée (15-20 arbres) dans le cadre de la compensation ;
- Concernant l'alignement d'arbres, les arbres détruits sont des plantations d'espèces allochtones. Le boisement créé/restauré sera constitué d'espèces autochtones et, comme indiqué dans le descriptif de la mesure (paragraphe 9.3.2. « C1 : Création de boisements et d'un alignement de conifères » page 84 du dossier de demande de dérogation), les individus seront issus de pépinières certifiant leur origine locale ;
- Concernant le boisement eutrophile anthropique, celui-ci présente un intérêt limité en tant qu'habitat. La surface impactée sur la surface totale du boisement est faible, et les boisements créés/restaurés seront là encore labellisés végétal local, et les espèces adaptées aux conditions du milieu ;
- Pour compenser la perte de boisements qui présentent des cavités, Suez s'engage à mettre en îlots de sénescence des parcelles déjà boisées (0,881 ha concerné) et de mettre en place des nichoirs pour l'avifaune et des gîtes artificiels à chiroptères dans les boisements en question. Cette mesure sera mise en œuvre avant les travaux ; ainsi, la temporalité sera respectée.

Les habitats de substitution ainsi créés permettront de compenser la perte d'habitats pour l'avifaune nicheuse des milieux arborés et les chiroptères. De plus, quelques saules seront cerclés au sein de ces mêmes boisements pour accélérer leur vieillissement, et certains saules existants seront gérés en têtard, afin de favoriser la création de cavités.